

Y a-t-il des agents chimiques Cancérogènes Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction dans votre milieu de travail ?





Les CMR, c'est quoi ?

Les produits chimiques peuvent présenter divers effets nocifs pour la santé humaine. Certaines substances sont particulièrement préoccupantes et font l'objet d'un classement dans une catégorie dite "CMR".

Cancérogène (C): agent capable de provoquer un cancer ou d'en augmenter la fréquence.

Mutagène (M): agent capable de modifier le code génétique de l'individu et/ou de sa descendance.

Reprotoxique (R): agent capable d'altérer la reproduction chez l'homme ou la femme, ou qui induit des effets néfastes non héréditaires sur la descendance.

Comment suis-je exposé ?



En respirant

Vapeurs, fumées, gaz et aérosols, poussières...



En touchant

Papiers, chiffons, bidons...



En avalant

Mains sales portées à la bouche, ongles rongés, cigarettes, ingestion accidentelle, nourriture au poste de travail

Comment je les repère ?

● En lisant l'étiquette

Un produit CMR est reconnaissable par l'association d'au moins un pictogramme et une phrase de risques ou mention de danger ci-dessous.

Ancien étiquetage



T+ - Très toxique

- R45 peut causer le cancer
- R46 peut causer des altérations génétiques héréditaires
- R49 peut causer le cancer par inhalation
- R60 peut altérer la fertilité
- R61 risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant



Xn - Nocif

- R40 effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes
- R62 risque possible d'altération de la fertilité
- R63 risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
- R68 possibilité d'effets irréversibles

Nouvel étiquetage



- H340 peut induire des anomalies génétiques
- H341 susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H350 peut provoquer le cancer
- H351 susceptible de provoquer le cancer
- H360 peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- H361 susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
- H362 peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

- En consultant les Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- En consultant les notices ou les fiches de poste



Comment je me protège ?

Lorsque mon employeur n'a pas pu supprimer ou remplacer le produit CMR :

- J'utilise prioritairement les équipements de protection collective (EPC) : ventilation, aspiration...
- Lorsque les EPC ne suffisent pas, j'utilise les équipements de protection individuelle (EPI) : gants, lunettes de protection, masques, vêtements adaptés.

! Attention

Il n'y a pas de dose d'exposition sans risque à un produit CMR



Le salarié acteur de sa prévention

Les bonnes pratiques

- J'évite tout contact avec la peau et les yeux.
- Je me lave systématiquement les mains avant de manger, boire ou fumer.
- Je ne mange pas, ne bois pas, ne fume pas pendant l'utilisation de produit.
- Je jette les papiers imbibés dans une poubelle avec couvercle.
- Je limite les quantités de produits utilisés.
- J'évite de mettre en contact mes vêtements de travail avec des vêtements personnels.
- Je ne lave pas mes vêtements de travail avec des vêtements personnels.



Pour vous accompagner dans votre démarche de
prévention, contacter votre médecin du travail :



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
Bretagne & Santé
au travail

Carsat Bretagne
Direction des Risques Professionnels
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes Cedex 9

3679

Service gratuit
+ prix appel

drp.cdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Santé au Travail en Iroise (Sti)
Téléphone : 02 98 02 81 81
www.sante-travail-iroise.fr